

**Liste des C.Q. spécifiques à l'E.P.S. dont la capitalisation avec le certificat de complément de formation générale en vue de la délivrance du certificat correspondant au C.E.S.S. est approuvée.**

<b>code</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date de l'arrêté approuvant la capitalisation</b>
215019S20D1	ELECTRICIEN INSTALLATEUR-MONTEUR	30/11/2011
215050S20D1	TECHNICIEN/NE EN DOMOTIQUE NUMERIQUE	03/07/2018
218000S20D1	AGENT DE MAINTENANCE EN ELECTROMECHANIQUE	20/05/2010
218015S20D1	ELECTRICIEN-AUTOMATICIEN	27/08/2008
269020S20D1	DESSINATEUR INDUSTRIEL	27/08/2008
269030S20D1	DESSINATEUR POLYVALENT EN BUREAU D'ETUDES	18/08/2015
322010S20D1	DESSINATEUR EN CONSTRUCTION	27/08/2008
615301S20D1	TECHNICIEN EN DECORATION ET AMENAGEMENT D'ESPACES	30/11/2011
642100S20D1	PHOTOGRAPHE <sup>1</sup>	27/08/2008
642110S20D1	VIDEASTE	09/07/2014
711113S20D1	TECHNICIEN EN COMPTABILITE <sup>2</sup>	27/08/2008
715501S20D1	TECHNICIEN DE BUREAU <sup>3</sup>	27/08/2008
715900S20D1	TECHNICIEN EN TRANSPORT ET LOGISTIQUE	22/04/2013
754102S20D3	TECHNICIEN EN INFORMATIQUE	27/08/2008
754103S20D1	TECHNICIEN EN BUREAUTIQUE	20/05/2010
754105S20D1	TECHNICIEN EN PROGRAMMATION	30/01/2018
756702S20D1	TECHNICIEN EN INFOGRAPHIE	27/08/2008
831300S20D1	COIFFEUR	30/11/2011
831400S20D1	COIFFEUR "SPECIALISATION PATRONAT"	30/11/2011
832700S20D1	PEDICURE SPECIALISE	20/12/2018
914401S20D1	ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE <sup>4</sup>	27/07/2011
985210S20D1	AUXILIAIRE DE L'ENFANCE	20/05/2010

<sup>1</sup> Un D.P. relatif à une nouvelle version de cette section été approuvé le 26 mai 2016. Cette nouvelle version délivre un C.Q. correspondant à celui de l'Enseignement secondaire de P.E.

<sup>2</sup> Un D.P. relatif à une nouvelle version de cette section été approuvé le 15 mars 2017. Cette nouvelle version délivre un C.Q. correspondant à celui de l'Enseignement secondaire de P.E.

<sup>3</sup> Un D.P. relatif à une nouvelle version de cette section été approuvé le 15 mars 2017. Cette nouvelle version délivre un C.Q. correspondant à celui de l'Enseignement secondaire de P.E.

<sup>4</sup> Le dossier pédagogique de cette section, tel qu'approuvé le 14 août 2002, délivrait un titre spécifique à l'E.P.S. Un A.G.C.F. du 24 avril 2014 déclare la correspondance du C.Q. d'assistant pharmaceutico-technique avec le C.Q. d'assistant pharmaceutico-technique délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice et répute les C.Q. d'assistant pharmaceutico-technique délivré par l'E.P.S. entre le 1<sup>er</sup> septembre 2002 et le 14 mars 2014.